

## DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS

### SECTEUR DES MARCHES PUBLICS

REF : CN/FB

DEC2014\_0200

### DECISION

#### **OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N° 2014/059 RELATIF AU SPECTACLE « DICK ANNEGARN-VELO TOUR »**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26, 28 et 30,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 Avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la proposition de l'Entreprise ZOUAVE, relative au spectacle « DICK ANNEGARN – VELO TOUR » dans le cadre de la saison culturelle 2014/2015,

**CONSIDERANT** que la prestation relève de la classe d'achats « Services de l'article 30 » et de la catégorie 13.03.14 « Services de spectacles musicaux, de danse, de théâtre, fournis par des producteurs ou des artistes amateurs ou professionnels, dans le cadre de la saison culturelle » dont la valeur ne dépasse pas 90.000 € H.T.,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Il est conclu avec l'Entreprise ZOUAVE, sise 68 rue de la Folie Méricourt à PARIS (75011) et représentée par Monsieur Olivier TOUATI, agissant en qualité de Directeur Adjoint, le marché public de services N°2014/059 relatif au spectacle « Dick Annegarn-Vélo Tour » le Samedi 4 Octobre 2014 à 20h30 à l'Auditorium Jean Cocteau de Noisiel, concernant une représentation d'une durée de 80 minutes, pour un montant de 7.000,00 euros HT soit un montant total de 7.385,00 Euros T.T.C., à régler par mandat administratif sur présentation de la facture, suite à la représentation.

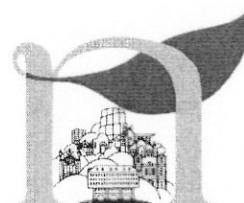
**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

1/2



hôtel de ville  
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49

place E. Menier  
77426 Marne la Vallée cedex 2

**REÇU EN PREFECTURE**  
le 25/09/2014

Application agréée E-legalite.com

077-217703370-20140924-DEC2014\_0200-DE

# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2014\_ 0200  
portant sur la conclusion du marché public n°2014/059.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

**ARTICLE 5 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 24 SEP. 2014



Le Maire,

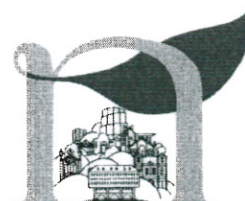
Daniel VACHEZ.

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	25 SEP. 2014
Affiché le	25 SEP. 2014
<del>Notifié le</del>	
Publié le	25 SEP. 2014

2/2

hôtel de ville  
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier  
77426 Marne la Vallée cedex 2



Application agréée E-legalite.com  
077-2177 03370-2014 0924-DEC2014\_0200-DE